

**BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE
ET L'INDUSTRIE DE LA CÔTE D'IVOIRE
(BICICI)**

Plateau
Avenue Franchet d'Esperey
01 BP 1298
ABIDJAN 01

Attestation des commissaires aux comptes
sur le tableau d'activités et de résultat et sur
le rapport d'activité semestriel au 30 juin 2019

Article 849 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif
au droit des sociétés commerciales et du GIE

MAZARS Côte d'Ivoire

DELOITTE Côte d'Ivoire

Attestation des commissaires aux comptes sur le tableau d'activités et de résultat et sur le rapport d'activité semestriel au 30 juin 2019

1 Introduction

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution des dispositions prévues par l'article 849 de l'Acte uniforme de l'OHADA, nous avons effectué l'examen limité du tableau d'activités et de résultat et du rapport semestriel de la société la BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DE LA COTE D'IVOIRE (BICICI) couvrant la période du 1er janvier au 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation du tableau d'activités et de résultat et du rapport semestriel conformément aux dispositions de l'article 850 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et de la Circulaire n°004-2010 relative aux formats de présentation des informations diffusées par les émetteurs et les investisseurs sur le marché financier régional de l'UMOA du 20 avril 2010 émise par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) de l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africain (UEMOA).

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ce tableau d'activités et de résultat et ce rapport semestriel sur la base de notre examen limité.

2 Étendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité conformément aux dispositions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit. Un examen limité du tableau d'activités et de résultat et du rapport semestriel consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

3 Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que le tableau d'activités et de résultat et le rapport semestriel ci-joint n'ont pas été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux dispositions des articles 850 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Abidjan, le 7 octobre 2019

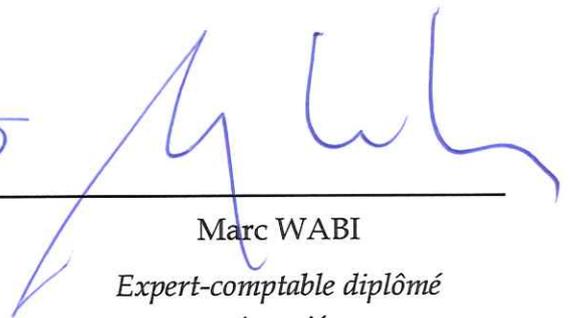
MAZARS Côte d'Ivoire



Armand Fandohan

Expert-comptable diplômé
Associé

DELOITTE Côte d'Ivoire



Marc WABI

Expert-comptable diplômé
Associé